

ARRÊTÉ n° 44 - 2024

portant commissionnement de Madame Emilie CATHERIN
dans le domaine du droit des sols

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

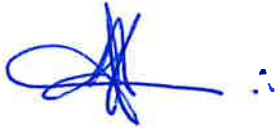
- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-1 ;
- * **VU** l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant les compétences en matière d'urbanisme ;
- * **VU** l'article L 461-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur la visite des lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir des constructions, aménagements, installations et travaux soumis aux dispositions dudit code par un agent commissionné à cet effet par le Maire et assermenté ;
- * **VU** l'article L 480-17 du Code de l'Urbanisme portant sur la recherche et le constat des infractions par un agent commissionné à cet effet par le Maire et assermenté ;
- * **VU** l'arrêté n° 658-2023 P en date du 21 décembre 2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Emilie CATHERIN à compter du 15 janvier 2024, en qualité de responsable du service urbanisme, affaires économiques et foncières ;
- * **VU** l'arrêté n° 43-2024 en date du 12 février 2024 portant délégation de signature à Madame Emilie CATHERIN, pour les dossiers relatifs à l'application du droit des sols ;
- * **VU** les fonctions occupées par Madame Emilie CATHERIN en sa qualité de responsable du service urbanisme, affaires économiques et foncières ;
- * **VU** l'absence d'inscription portée au casier judiciaire de Madame Emilie CATHERIN ;
- * **CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement du service public à rendre en matière d'autorisations relatives au droit des sols, en particulier pour tout ce qui relève des opérations de récolement des déclarations préalables et des permis de construire, commande de confier cette mission à un fonctionnaire territorial compétent ;
- * **CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 du Code de l'Urbanisme ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet, jouissent d'un droit de visite et de communication qui peut être exercé après l'achèvement des travaux pendant six ans pour les autorisations d'urbanisme délivrées régulièrement et d'un droit de visite pour les constructions en situation d'infraction ;

ARRÊTE


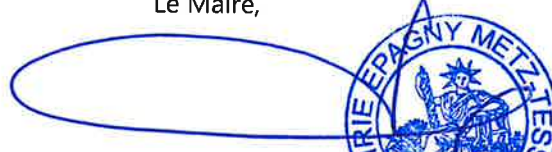
Article 1° - Madame Emilie CATHERIN, née le 23 mai 1987 à SURESNES (92), domiciliée 9 rue des Cygnes - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY, se voit déléguer la fonction d'agent chargé de la vérification de la conformité des travaux par rapport aux permis de construire accordés ou autorisations de travaux. Elle est donc autorisée à vérifier les constructions en cours ou achevées, procéder aux vérifications jugées utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments et aménagements.

- Article 2°** - Avant de remplir les fonctions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, Madame Emilie CATHERIN devra être dûment assermentée près le Tribunal Judiciaire d'Annecy, territorialement compétent.
- Article 3°** - Monsieur le Maire certifie que le caractère exécutoire de cet acte prendra effet lorsque l'assermentation sera effective et notifiée. Elle pourra ensuite faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'application du présent arrêté.
- Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Annecy,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
et sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Notifié le 14/02/24
Signature de l'intéressée,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 12 février 2024,
Le Maire,



Roland DAVIET.